



Nombre maximal d'avenant au bail

Par **Levisenza76**, le **26/08/2011** à **00:51**

Bonjour,

Je vous explique la situation : en avril 2010, 2 jeunes filles signent un bail en colocation. En avril 2011, une des deux jeunes filles souhaite quitter l'appartement, je prend donc sa place et signe un avenant au bail.

Aout 2011, la colocatrice avec lequel je vis (présente donc depuis Avril 2010) souhaite quitter l'appartement : puis-je refaire un avenant au bail pour la remplacer avec une autre personne ? Etant donné qu'aucune des deux personnes du bail initial ne reste ...

L'agence peut-elle m'obliger à refaire un autre bail (qui inclus donc, revalorisation du loyer, frais d'agence ...) ?

Un grand merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **26/08/2011** à **09:52**

Le bailleur peut refuser tout changement au bail.

Si vous demandez un nouveau bail, le bailleur peut donc imposer ses conditions.